



## CHARTRE DE PARRAINAGE

### DÉFINITION DU PARRAINAGE

Devenir parrain d'un enfant népalais est un acte d'aide gratuit pour un enfant démuné, **un acte totalement désintéressé** de la part du parrain ou de la marraine avec la satisfaction de le voir grandir au fil des années et se construire en citoyen adulte et responsable au sein de sa communauté et en citoyen ouvert sur le monde.

Le parrainage d'un enfant peut- peut être effectué par un ou plusieurs parrains ou marraines.

### POURQUOI UN PARRAINAGE ?

Parrainer un enfant népalais, c'est assurer ses besoins essentiels en :

**Nourriture, hébergement, suivi médical et éducation.**

C'est lui permettre de grandir dans sa famille en sécurité, d'aller à l'école, de lui ouvrir un avenir.

C'est protéger l'enfant de toute forme d'exploitation grâce au suivi de **nos référents népalais sur place** en coordination avec les bénévoles français en mission.

Etre parrain ou marraine, c'est aider votre protégé(e) à bien grandir, à s'épanouir et ainsi à améliorer la vie de sa famille.

### LES ENFANTS

Lors de ses séjours au Népal, l'équipe de l'Association PETITS-PAS rencontre des enfants, en priorité pour leur apporter des soins médicaux et une aide à la scolarisation. En concertation avec nos référents népalais locaux et avec les personnes impliquées socialement dans la vie des villages, l'équipe de PETITS-PAS repère les enfants et les familles en grande difficulté.

Beaucoup de ces enfants issus de familles pauvres ne sont pas scolarisés et 1/3 des enfants népalais entre 5 et 15 ans travaillent. Les soins médicaux sont payants et la mortalité infantile est importante. Beaucoup d'enfants sont malnutris et en retard de croissance.

**L'association oriente les parrains et marraines dans leur choix vers les enfants les plus vulnérables.**

Le choix de l'enfant est fait sur une liste d'enfants établie par l'Association PETITS-PAS par ordre de priorité selon la précarité et l'urgence à y répondre. Le parrain ou la marraine peut exprimer le désir de parrainer un garçon ou une fille ainsi que choisir l'âge de l'enfant parmi les enfants les plus vulnérables.

### RÔLE DU PARRAIN OU DE LA MARRAINE

Le parrainage d'un enfant, c'est aussi une aventure humaine : nous vous proposons au minimum de faire un courrier par an qui sera remis à l'enfant avec votre photo lors de chaque mission.

Ainsi le parrain ou la marraine apporte également un soutien moral indispensable à l'enfant.

Le parrain ou la marraine connaît l'enfant qu'il soutient par l'échange de courriers, de dessins, de photos, de vidéos, de mails ainsi que par ses résultats scolaires, transmis, lorsque cela est possible, par l'intermédiaire de nos référents sur place à l'association PETITS-PAS qui sert de relais entre les enfants et les parrains ou marraines.

Tout échange, toute correspondance entre l'enfant et ses parrains se fait uniquement par l'intermédiaire de l'association PETITS-PAS.

Chaque parrain/marraine doit être à jour de sa cotisation annuelle.

### LA CONVENTION DE PARRAINAGE (signée entre les parents de l'enfant et l'association)

Attention ! Un parrainage obéit à une convention : en effet, l'engagement auprès du protégé **ne donne aucun droit au parrain sur l'enfant** et doit se faire avec l'accord des parents ou des tuteurs légaux de l'enfant qui conservent toute leur autorité sur l'enfant. Les parents ou tuteurs de l'enfant signent une Convention de parrainage avec l'association PETITS-PAS, l'autorisant à diffuser des photos de leur

enfant et acceptant le parrainage. Les enfants ne peuvent en aucun cas être adoptés par l'intermédiaire de l'association PETITS-PAS. Tout courrier avec l'enfant et ses parents se fait via l'association, lors des missions, ou par échanges Internet entre les missions.

### VOTRE DON

Votre argent, versé tous les mois, est utilisé entièrement pour votre filleul(e).

C'est grâce à un don de 30 € par mois que vous lui permettez de ne plus souffrir de la faim, d'être protégé de toute forme d'exploitation, d'être soigné et d'aller à l'école.

Déclaré au journal officiel le 26 juillet 2013, l'association PETITS-PAS, est une association reconnue d'intérêt général. Ainsi votre don ouvre droit à une déduction fiscale à hauteur de 66 %. Une attestation fiscale vous sera délivrée en début de chaque année.

Coût du parrainage : 30 € / mois, (soit, en fait 10,20 € / mois après déduction fiscale, plus 10 euros de cotisation annuelle, déductible fiscalement).

### FIN DU PARRAINAGE

Le parrainage est un engagement sur le long terme, car il accompagne l'enfant jusqu'à l'âge adulte.

En tant qu'association, notre engagement concerne les enfants au maximum jusqu'à l'âge de 18 ans.

Cependant nous savons que le jeune adulte peut ne pas être autonome : c'est pourquoi nous proposons aux parrains/marraines qui le désirent la possibilité de poursuivre leur parrainage pendant la durée de l'apprentissage ou des études de leur protégé (entre 2 et 5 ans). Vous pouvez aussi décider d'ajuster le montant de votre parrainage en fonction de vos possibilités en sachant que les études sont très onéreuses.

Le jeune adulte signera une convention avec l'association ou il s'engage à donner régulièrement de ses nouvelles et ses résultats d'examen.

Suite à un changement de situation, si l'enfant n'a plus besoin d'un soutien financier, celui-ci peut être alors reporté sur un autre enfant. Le parrain est prévenu de la possibilité alors de reporter son aide ou d'arrêter le parrainage.

### INTERRUPTION DE PARRAINAGE

Le parrainage est un engagement volontaire, une décision personnelle que chacun peut stopper à tout moment même sans justificatif. C'est un engagement moral.

L'association PETITS-PAS s'engage à un suivi de l'enfant, le temps de trouver un autre parrain à votre ancien ou ancienne protégé(e), afin de poursuivre l'action que vous avez débutée.

Fait à : ....., le (date) : .....

*Deux exemplaires à signer après lecture de la CHARTE DE PARRAINAGE au verso.*

*(1 exemplaire pour le parrain ou la marraine, 1 exemplaire pour l'association PETITS-PAS)*

**Nom de l'enfant parrainé** .....

**Date de début du parrainage** : .....

Corinne SALVIA, Présidente

Nom du parrain ou de la marraine :

Signature de la Présidente :

.....

.  
. .

Signature du parrain ou de la marraine :

.  
.